



COMPÉTITIVITÉ ÉNERGÉTIQUE DES ENTREPRISES

Appel à projets 2025-2026

Objectifs

Depuis le milieu de l'année 2021, l'énergie s'est considérablement renchérie. Les tensions sur les marchés mondiaux sont apparues dans le sillage de la reprise après la récession due à l'épidémie de Covid-19 et ont été amplifiées par la guerre en Ukraine à partir du début de l'année 2022.

Dans ce contexte d'augmentation des prix de l'énergie inédit, l'utilisation rationnelle de l'énergie est plus que jamais un enjeu de compétitivité pour les entreprises.

La Région souhaite à travers cet appel à projets, accompagner et soutenir les entreprises dans leurs démarches d'efficacité énergétique en agissant principalement sur les procédés industriels et leur compétitivité par les coûts évités.

Cet appel à projets doit permettre aux bénéficiaires de réduire le temps de retour brut et ainsi de s'engager davantage sur les investissements à plus long terme, qu'ils n'auraient pas réalisés sans cela. Il doit également inciter les entreprises à aborder les entrées et sorties des flux énergétiques sous l'angle de l'écologie industrielle et territoriale.

L'accompagnement de la Région Nouvelle-Aquitaine

Depuis 2019, **la Région Nouvelle-Aquitaine s'est dotée d'une feuille de route dénommée « Néo Terra »** qui a engagé un changement ambitieux de trajectoire globale de ses politiques publiques. Les transitions environnementales et sociales sont au cœur de la feuille de route régionale, qui propose, en six ambitions, des solutions pour toutes et tous, pour transformer la Nouvelle-Aquitaine et agir pour un monde vert, durable et solidaire. Reconstituer les ressources naturelles pour l'avenir, notamment en **garantissant une énergie décarbonée accessible à toutes et tous**, constitue l'une de ces 6 ambitions.

Pour les entreprises, **renforcer l'efficacité énergétique**¹ constitue l'un des moyens les plus simples de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, de garantir un approvisionnement en énergie sûr et durable et de tendre vers l'indépendance énergétique. Dans les entreprises, l'énergie coûte souvent plus cher que le travail et des impératifs de productivité freinent la mise en œuvre de solutions économes en énergie, dont l'installation peut perturber momentanément le process. Les entreprises doivent rester compétitives, adopter une véritable stratégie d'optimisation et de minimisation des coûts de production et l'énergie est, à ce titre, à considérer comme un facteur de production à part entière.

Les entreprises sont donc invitées à améliorer leur efficacité énergétique en jouant sur différents types d'actions sur les procédés comme sur le comportement des salariés.

Une fois les consommations énergétiques optimisées, il est alors possible de substituer des énergies renouvelables aux énergies fossiles carbonées. Une connaissance fine et un suivi des consommations énergétiques sont nécessaires à la réussite de ces démarches.

Bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert prioritairement aux TPE, PME et ETI, **entreprises de production** en région Nouvelle-Aquitaine.

Actions éligibles

Les actions éligibles sont celles qui visent à :

1. Mesurer et connaître sa consommation d'énergie
2. Réduire ses besoins d'énergie
3. Substituer sa consommation d'énergie fossile par des énergies renouvelables

1/ Mesurer et connaître sa consommation d'énergie

¹ Par définition, **l'efficacité énergétique est un ratio entre le service délivré au sens large (performance, produit, énergie, confort, service) et l'énergie qui y a été consacrée.** L'amélioration de l'efficacité énergétique consiste, par rapport à la situation de référence :

- soit à augmenter le niveau de service rendu, à consommation d'énergie constante
- soit à économiser l'énergie à service rendu égal ;
- soit à réaliser les deux simultanément.

Sont éligibles des dépenses de prestations intellectuelles (études) et des dépenses d'investissement permettant de mieux évaluer et suivre sa consommation d'énergie.

	Actions éligibles
Etudes et prestations intellectuelles	<ul style="list-style-type: none"> - les audits énergétiques en industrie non règlementaires - réalisés par des bureaux d'études indépendants - et/ou l'assistance à Maîtrise d'ouvrage nécessaires à la définition des actions permettant l'atteinte des performances recherchées - les études de faisabilité - les audits spécialisés (études d'intégration thermique ou études « Pinch », thermographie des sitesetc.)
Investissements	L'investissement dans des équipements de gestion des installations : systèmes de régulation, de pilotage, de lissage, comptage et de suivi

NB : les actions relevant d'une démarche globale stratégique au sein de l'entreprise telle que la mise en place de la norme ISO 50 001 ou la réalisation d'études d'éco-conception ne sont pas éligibles au titre de cet appel à projets, mais sont susceptibles d'être soutenues par d'autres dispositifs.

2/ Réduire ses besoins en énergie

Sont éligibles des dépenses de prestations intellectuelles (études) et des dépenses d'investissement qui permettent une réduction significative des besoins d'énergie du process industriel dans son ensemble.

	Actions éligibles
Etudes et prestations intellectuelles	- les études de faisabilité relatives à des investissements en Efficacité énergétique
Investissements	Elles peuvent porter sur un ou plusieurs items de la liste ci-dessous: <ul style="list-style-type: none">- les procédés : intégration thermique, procédés performants énergétiquement,- les utilités : optimisation de l'air comprimé, de la ventilation, de la production de froid, de chaleur, de vapeur,- la récupération de l'énergie contenue dans les rejets, la chaleur perdue et la valorisation thermique dans les procédés industriels

NB1 : sont exclues de cet appel à projets, bien que susceptibles d'être soutenues par d'autres dispositifs, les actions suivantes :

- les actions relevant de l'efficacité énergétique des postes de consommation ne contribuant pas à l'activité de production (isolation des bâtiments, éclairage, transports, etc.)
- tout projet relevant d'une mise en conformité réglementaire

NB 2 : sur la partie valorisation de chaleur fatale, la Région pourra également mobiliser le Fonds de l'ADEME dans le cadre de la délégation du Fonds chaleur de l'ADEME pour la période 2024-2026.

3/ Substituer sa consommation d'énergie par des énergies renouvelables (ENR)

Sont éligibles des dépenses de prestations intellectuelles (études) et des dépenses d'investissement permettant de substituer une consommation d'énergie fossile (électrique ou thermique) par des énergies renouvelables.

	Actions éligibles
Etudes et prestations intellectuelles	<ul style="list-style-type: none">- les études d'opportunité ENR- les études de faisabilité- les études d'approvisionnement
Investissements	<p>Ils peuvent porter sur un ou plusieurs items de la liste ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none">- les procédés : séchage solaire, chauffage solaire des eaux de process, etc.- la production d'utilités : chaufferie biomasse supérieure à 20 kW et réseaux de chaleur associés, réseaux de chaleur en énergie fatale, etc.

NB 1 : sont exclues de cet appel à projets les actions suivantes :

- *l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation*
- *tout projet relevant d'une mise en conformité réglementaire*

NB 2 : sur cette catégorie d'investissement, la Région pourra également mobiliser le Fonds de l'ADEME dans le cadre de la délégation du Fonds chaleur de l'ADEME pour la période 2024-2026.

Conditions et seuil d'éligibilité

En ce qui concerne les études : seules les études de plus de 2000 € pourront être aidées

Les études doivent être réalisées par des prestataires détenant un référencement attestant de leur capacité à réaliser la mission (pour les audits énergétiques : qualification OPQIBI 17.17 ou référencement équivalent).

En ce qui concerne les investissements, deux conditions d'éligibilité sont exigées :

- le projet devra s'inscrire dans le cadre d'une réflexion globale d'efficacité énergétique : **le site devra produire un rapport d'audit énergétique de moins de 2 ans**
- le projet global devra permettre **une économie d'énergie du site industriel d'au moins 10 %, grâce à la réduction des besoins et/ou la substitution de consommations d'énergie fossile par des ENR**

Dépenses éligibles et montants des aides

Action éligible	Dépenses éligibles	Plafond des aides
Etudes et prestations intellectuelles	Les dépenses éligibles correspondent aux frais d'études	Pourra être attribuée une aide régionale pouvant aller jusqu'à un maximum de 50% du coût des dépenses éligibles

<p>Investissement relatifs à l'étape 1 ou l'étape 2 (mesure sa consommation, réduire ses besoins)</p>	<p>Les dépenses éligibles sont les coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour parvenir à un niveau d'efficacité énergétique supérieur ou les coûts d'investissements spécifiques si le surcoût ne peut pas être identifié.</p>	<p>Les taux d'aide <u>maximum</u> applicables établis par le « Régime cadre exempté de notification N°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 » pour l'aide à l'efficacité énergétique sont fonction de la taille de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 50 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises ; - jusqu'à 40% des dépenses éligibles pour les moyennes entreprises; - jusqu'à 30 % des dépenses éligibles pour les grandes entreprises <p>Les projets situés en zone AFR pourront bénéficier d'une aide 5% supplémentaire.</p>
<p>Investissements relatifs à l'étape 3 (substituer sa consommation d'énergie fossile)</p>	<p>Les coûts admissibles correspondent aux coûts totaux d'investissement dans la production d'énergies renouvelables.</p>	<p>Les taux d'aide <u>maximum</u> applicables établis par le « Régime cadre exempté de notification N°SA. 111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 » pour l'aide à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables sont fonction de la taille de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 65 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises ; - jusqu'à 55% des dépenses éligibles pour les moyennes entreprises; - jusqu'à 45 % des dépenses éligibles pour les Grandes Entreprises

Les aides prévues pour cet appel à projets **pourront être cumulables avec les CEE.**

Les aides prévues pour cet appel à projets **pourront être apportées par les trois fonds gérés par la Région Nouvelle-Aquitaine : Fonds Régionaux, Fonds FEDER, Fonds Chaleur ; les aides pourront également éventuellement être cumulables avec** d'autres aides (ADEME notamment) sous réserve du respect des règles et des encadrements en vigueur.

Les aides allouées seront toutefois modulées en fonction des différents critères de notation du projet définis dans les paragraphes suivants.

Dans tous les cas et fonction de la qualité des projets et de la disponibilité budgétaire, la Région est seule arbitre pour valider l'opportunité d'un projet, attribuer une aide et en définir son montant.

Critères de notation des projets et de modulation des subventions

En plus du critère d'éligibilité portant sur l'intensité de la réduction de la consommation d'énergie décrite précédemment, **les projets seront examinés au regard des critères de sélection suivants :**

- le pourcentage d'économie d'énergie finale et primaire réalisé sur l'ensemble du site ;
- le pourcentage de réduction des émissions de CO₂ réalisé sur l'ensemble du site ;
- la qualité de la démarche globale de réduction des besoins en énergie, et plus largement de la politique environnementale, mise en place dans l'établissement ;
- l'analyse des temps de retour brut, temps de retour actualisé sur investissement, taux de rentabilité internes hors subvention publique afin d'aider les seuls projets qui le nécessitent ;
- le coût du MWh économisé ;
- le caractère innovant du projet.
- la part des énergies renouvelables

Ces critères de notation ne s'accompagnent pas de limites ou seuils obligatoires à respecter pour rendre le projet éligible mais permettront de prioriser les projets et les enveloppes de subventions allouées en fonction de leur ambition.

Mode de financement des projets

Deux situations de financement des investissements en efficacité énergétique comme en énergies renouvelables peuvent se retrouver :

- L'industriel finance en propre ses investissements
L'industriel confie l'investissement à un tiers investisseur privé qui intervient dans le cas où l'industriel ne pourrait pas investir seul faute d'avance suffisante de fonds.

NB : sont exclues de cet appel à projets les actions financées par crédit-bail.

Dépôt des candidatures

La candidature à l'appel à projet devra être faite :

- Pour une aide aux études : avant tout démarrage des études
- Pour une aide à l'investissement : avant tout démarrage des travaux sous peine d'être considérée comme irrecevable (stade Avant-Projet à privilégier).

Pour candidater à l'appel à projet et obtenir le formulaire approprié, l'entreprise devra renseigner la «fiche de demande préalable » (cf. document à télécharger ci-après) et l'adresser au chargé de mission du département concerné par son projet (cf. contacts ci-après).

Calendrier

Les candidatures pourront être déposées tout au long de l'année.
Date de fin de l'appel à projets : 31 décembre 2026.

Contacts

Marion PAPADOPOULO
marion.papadopoulo@nouvelle-aquitaine.fr

05.57.57.73.91

Pour les projets situés sur les départements 33, 40, 47 et 64

Sylvie CHAPPELET
sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr

05.55.45.00.23.

Pour les projets situés sur les départements 19, 23, 24 et 87

Alice MONIER
alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr

05.49.55.81.95

Pour les projets situés sur les départements 16, 17, 79 et 86